

**WIMEREUX**  
**Département du Pas-de-Calais**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mercredi 08 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six,  
le huit avril à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

**DÉLIBÉRATION N° 20260408\_39**

↳ Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu des délibérations n° 2023\_07\_12\_36 du 07 décembre 2023 et n° 20260322\_5 du 22 mars 2026.

-----  
**Date de la convocation**

▪ 02 avril 2026

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

**Présents**

Mme DUQUESNE Cécile, M. BOUTLEUX Guy, Mme ROUSSEAU Marie-José, M. CAILLIER Christophe, Mme FOURNY Micheline, M. DEVIN Serge, Mme COLL Hélène, M. DUBRULLE Marc, Mme BRICHE Noémie, M. SAMUEL Jean-Michel, Mme BAILLARD Sylvie, M. LELEU Bruno, Mme POUBLON Marie-Simone, M. ARBLAY Bertrand, Mme CORDEBAR MERGLEN Pierrette, M. SENEAL Maxime, Mme BERNARD Sabine, M. GHEZAL Mehdi, Mme NOURTIER Fabienne, M. BOISLEUX Arthur, Mme HARDUIN Loëtitia, MM. DESPIERRE Christian, GIRES Jean-Christophe, Mme BARDEAUX Sandrine, MM. JOUGLEUX Jean-Luc, SERGENT Didier, MORBIDELLI Philippe, Mme PROVIN Valérie.

**A été nommé secrétaire de séance**

**M. DEVIN Serge**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR  
DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DES  
DÉLIBÉRATIONS N° 2023\_07\_12\_36 DU 07 DÉCEMBRE 2023 ET N° 20260329\_5  
DU 29 MARS 2026**

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2023\_07\_12\_36 du Conseil Municipal du 07 décembre 2023 ;

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les actes pris par Monsieur le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du mercredi 24 septembre 2025, en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rapporte à l'Assemblée les décisions prises suivantes :

❖ **DÉCISIONS PORTANT SUR LES TARIFS, LE PRÊT DE MATÉRIELS, ET DÉCISIONS DIVERSES**

**LE 27 NOVEMBRE 2025**

**DÉCISION N° 2025\_028 :**

Décision municipale fixant les tarifs d'une foire aux livres, CD, DVD, Vinyles d'occasion » du 15 février 2026 aux salons de la baie Saint Jean comme suit :

6 € pour la location d'une table pour les exposants

10 € pour la location de deux tables.

**LE 24 DÉCEMBRE 2025**

**DÉCISION N° 2025\_029 :**

Décision municipale fixant les tarifs de location pour les cabines de plage municipales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

**Tarifs de location pour les cabines de plage municipales du samedi 14H00 au samedi 10H00**

**Tarif wimereusien (résidence principale) :**

Tarifs hors saison (semaines 16 à 27 et 36 à 39) :

- |              |          |
|--------------|----------|
| ▪ 1 semaine  | 59.00 €  |
| ▪ 2 semaines | 103.00 € |
| ▪ 4 semaines | 196.00 € |

**- 3/N° 39 -**

Tarif pleine saison (semaines 28 à 35) :

▪ 1 semaine	106.00 €
▪ 2 semaines	190.00 €
▪ 4 semaines	325.00 €

Tarif extérieur (résidence secondaire et autre) :

Tarifs hors saison (semaines 16 à 27 et 36 à 39)

▪ 1 semaine	91.00 €
▪ 2 semaines	139.00 €
▪ 4 semaines	266.00 €

Tarifs pleine saison (semaines 28 à 35) :

▪ 1 semaine	140.00 €
▪ 2 semaines	226.00 €
▪ 4 semaines	410.00 €

Une caution de 250.00 € sera déposée par le locataire au moment de la remise des clés.

Cette caution sera rendue le jour de la restitution des clés ou intégralement encaissée si l'état n'est pas satisfaisant ou si du matériel est manquant.

Une deuxième caution de 50.00 € sera déposée par le locataire au moment de la remise des clés.

Cette caution sera rendue le jour de la restitution des clés ou intégralement encaissée si l'état de propreté n'est pas satisfaisant.

Un acompte de 25 % sera réclamé avec le formulaire de réservation dûment complété. Le solde sera réglé le jour de la location.

Toute annulation doit être faite par lettre recommandée. En aucun cas la Commune de Wimereux ne sera responsable si cette annulation se fait par courrier normal.

Pour une annulation :

- plus de 30 jours avant la location, l'acompte sera rendu
- moins de 30 jours avant la location, l'acompte sera retenu.

**DÉCISION N° 2025\_030 :**

Décision fixant les tarifs du Camping municipal l'Olympic à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

**Forfait annuel « hors taxe de séjour » du 3<sup>ème</sup> lundi de mars au 3<sup>ème</sup> dimanche d'octobre :**

Forfait 1 emplacement pour mobil 'home + 1 voiture ou 1 moto pour 4 personnes (adultes ou enfants)

Électricité 16 ampères	2 520.00 €
Adulte supplémentaire	230.00 €
Enfant moins de 10 ans	148.00 €
Animaux	52.00 €
Achat d'un badge magnétique permanent	50.00 €
Bateau	100.00 €

Les redevances annuelles sont à régler en 2 acomptes. Le 1<sup>er</sup> acompte avant le 15 avril et le 2<sup>ème</sup> acompte avant le 15 septembre. Ces tarifs s'entendent hors taxe de séjour qui sera réclamée mensuellement au réel au camping.

**Forfait journalier « hors taxe de séjour » du 3<sup>ème</sup> lundi de mars au 3<sup>ème</sup> dimanche d'octobre**

Forfait 1 tente canadienne et 1 adulte sans voiture	13.00 €
Forfait 1 ou 2 personnes + 1 tente ou 1 caravane + 1 voiture	
Sans électricité	22.00 €
Avec électricité	27.00 €
Forfait 1 ou 2 personnes + 1 tente ou 1 caravane + 1 voiture	
Avec électricité (membre ACSI)	23.00 €
Adulte supplémentaire	7.50 €
Enfant jusqu'à 2 ans	gratuit
Enfant moins de 10 ans	3.80 €
Visiteurs (au-delà de 2 heures)	2.00 €
Animaux (voir réglementation du camping)	4.00 €
Voiture supplémentaire	6.00 €
Bateau	5.00 €
Jeton pour sèche-linge	4.00 €
Jeton pour lave-linge de 7 kg	6.00 €
Jeton pour lave-linge de 10 kg	8.00 €
Jeton pour lave-linge de 16 kg	10.00 €
Partie de baby-foot	0.50 €
Dépôt de garantie pour mise à disposition d'un badge	25.00 €
Badge non restitué ou dégradé	25.00 €
Dépôt de garantie pour mise à disposition d'une prise universelle	20.00 €
Prise universelle non restituée ou dégradée	20.00 €

Ces tarifs incluent le forfait « eau chaude et douches chaudes

**Tarif journalier sans occupation effective « Garage Mort »**

Du lundi 6 juillet 2026 au dimanche 30 août 2026 inclus (saison)	22.00 €
Hors saison	7.30 €

**Tarif pour l'utilisation de la connexion WIFI**

Connexion à la journée	3.00 €
Connexion pour 7 jours (forfait)	15.00 €
Connexion pour 1 mois (forfait)	40.00 €
Connexion pour l'année (forfait)	105.00 €

**Tarifs pour la location « hors taxe de séjour » de mobil-home**

Tarifs basse saison (lundi 16 mars au samedi 23 mai 10h et du samedi 26 septembre 16h au dimanche 18 octobre)

Mobil-home 2 places : 356,00 € la semaine  
70,00 € la nuitée

Mobil-home 4 places : 435,00 € la semaine  
81,00 € la nuitée

Mobil-home 6 places : 595,00 € la semaine  
114,00 € la nuitée

Tarifs mi-saison (samedi 23 mai 16h au samedi 4 juillet 10h et du samedi 29 août 16h au samedi 26 septembre 10h)

Mobil-home 2 places : 433,00 € la semaine  
80,00 € la nuitée

Mobil-home 4 places : 526,00 € la semaine  
96,00 € la nuitée

Mobil-home 6 places : 712,00 € la semaine  
132,00 € la nuitée

Tarifs haute-saison (samedi 4 juillet 16h au samedi 29 août 10h)

Mobil-home 2 places : 515,00 € la semaine  
Mobil-home 4 places : 608,00 € la semaine  
Mobil-home 6 places : 835,00 € la semaine

Tarifs pour la location optionnelle de kit pour la literie

Kit pour lit simple :	16,50 € à la location
Kit pour lit double :	22,00 € à la location

**Conditions de séjour en mobil-home :**

Règlement intérieur :

Ce dernier sera affiché à l'accueil. Les locataires devront se conformer au règlement intérieur du Camping Municipal.

Période de location :

Les tarifs indiqués inclus la T.V.A. à 10 %. La location de l'hébergement commence à 16h00 le jour d'arrivée et se termine à 10h00 le jour de départ. Un rendez-vous sera pris à 10h00 pour l'inventaire du départ. Toute arrivée doit se faire avant 17h00. La période louée sera facturée même en cas de séjour écourté (arrivée en retard et/ou départ anticipé). Tout retard éventuel d'arrivée doit être signalé afin de conserver le droit de réservation.

Règlement du séjour :

Pour réserver, il sera nécessaire de compléter un formulaire de réservation accompagné d'un acompte de 25 %. Le solde du séjour sera réglé par le locataire le jour de son arrivée.

Caution :

Par hébergement, il sera demandé au locataire le jour de son arrivée une caution de 250,00 euros pour le matériel et une caution de 100,00 € pour le ménage. Ces cautions seront restituées au locataire le jour de son départ déduction faite des éventuels préjudices (dégradation du matériel, casse, perte).

A l'arrivée du locataire, ce dernier devra vérifier l'inventaire de l'hébergement locatif et informer au plus tard dans la matinée qui suit son arrivée de toute anomalie constatée. Passé ce délai, il ne pourra plus en être tenu compte. Le nettoyage est à la charge du locataire, la location doit être laissée en parfait état à l'intérieur et aux abords immédiats. Si besoin était, il serait retenu la caution de 100,00 euros pour le nettoyage.

Il est interdit de sous-louer ou de céder sa location à une tierce personne. La personne ayant réservé devra obligatoirement être présente pendant le séjour et toute personne qui séjourne sur l'emplacement doit être déclarée sur le formulaire.

Annulation :

Toute annulation doit être faite par lettre recommandée. En aucun cas la Commune de WIMEREUX ne sera responsable si cette annulation se fait par courrier normal.

Pour une annulation :

Plus de 30 jours avant l'arrivée, l'acompte sera rendu.

Moins de trente jours avant l'arrivée, l'acompte sera retenu.

Les agents des polices d'État affectés temporairement sur la commune de Wimereux bénéficieront à titre personnel (y compris femmes et enfants) d'une réduction de 20 % sur les tarifs journaliers proposés ci-dessus.

**LE 26 DÉCEMBRE 2025**

**DÉCISION N° 2025\_031 :**

Décision municipale fixant les tarifs de location des emplacements des cabines de plage privées de la digue promenade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

**TARIFS DES EMPLACEMENTS POUR LES CABINES PRIVÉES**

Période d'occupation – du samedi précédent les vacances de Pâques au dernier dimanche des vacances de la Toussaint (la période de vacances concerne la zone B) :

- |   |          |
|---|----------|
| • Habitants Wimereusiens (résidence principale) | 265.00 € |
| • Habitants Wimereusiens (résidence secondaire) | 350.00 € |
| • Autres usagers                                | 650.00 € |

**PÉNALITÉS**

Forfait pour le non-respect de la date réglementaire pour la pose  
ou le retrait de la cabine 80.00 €

Astreinte par jour supplémentaire 10.00 €

Enlèvement par les Services Municipaux des cabines non entretenues 400.00 €

Forfait mensuel des droits de garde dans les ateliers municipaux après enlèvement  
au-delà de la date réglementaire 200.00 €

**DÉCISION N° 2025\_032 :**

Décision municipale fixant les tarifs de location des salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

**SALLE DES FETES**

Les tarifs de location de la salle des « Fêtes » sont fixés comme suit (vaisselle inclus) :

La demie journée hors week-end de 08h00 à 12h00 ou de 14h00 à 18h00

La journée hors week-end de 08h00 à 23h00

**- 8/N° 39 -**

Le samedi ou le dimanche ou jour férié de 08h00 à 23h00

Le week-end du vendredi 14h00 au dimanche 23h00

La semaine du lundi 08h00 au dimanche 23h00

Wimereusiens : particuliers, associations, entreprises privées :

La demie journée hors week-end de 08h00 à 12h00 ou de 14h00 à 18h00	95,00 €
La journée hors week-end de 08h00 à 23h00	300,00 €
Le samedi ou le dimanche ou jour férié de 08h00 à 23h00	500,00 €
Le week-end du vendredi 14h00 au dimanche 23h00	850,00 €
La semaine du lundi 08h00 au dimanche 23h00	1 300,00 €

Non Wimereusiens : particuliers, associations, entreprises privées :

La demie journée hors week-end de 08h00 à 12h00 ou de 14h00 à 18h00	130,00 €
La journée hors week-end de 08h00 à 23h00	450,00 €
Le samedi ou le dimanche ou jour férié de 08h00 à 23h00	650,00 €
Le week-end du vendredi 14h00 au dimanche 23h00	990,00 €
La semaine du lundi 08h00 au dimanche 23h00	1 500,00 €

SALLES DES SALONS DE LA BAIE SAINT JEAN

Les tarifs de location des Salles des « Salons de la Baie Saint-Jean » pour les Entreprises privées, Associations, Particuliers sont fixés comme suit (vaisselle inclus) :

Location pour une demie journée de 08h00 à 12h00 ou de 14h00 à 18h00 hors week-end

Wimereusiens : particuliers, associations, entreprises privées :

salle vitrée	150.00 €
salle en bois	120.00 €
les 2 salles	200.00 €

Non Wimereusiens : particuliers, associations, entreprises privées :

salle vitrée	185.00 €
salle en bois	155.00 €
les 2 salles	310.00 €

**- 9/N° 39 -**

Location pour une journée de 08h00 à 23h00 hors week-end

Wimereusiens : particuliers, associations, entreprises privées :

salle vitrée	250.00 €
salle en bois	230.00 €
les 2 salles	420.00 €

Non Wimereusiens : particuliers, associations, entreprises privées :

salle vitrée	330.00 €
salle en bois	310.00 €
Les 2 salles	570.00 €

Location pour un week-end du vendredi 14h00 au dimanche 23h00

Wimereusiens : particuliers, associations, entreprises privées

salle vitrée	600.00 €
salle en bois	500.00 €
les 2 salles	950.00 €

Non Wimereusiens : particuliers, associations, entreprises privées

salle vitrée	880.00 €
salle en bois	780.00 €
les 2 salles	1 300.00 €

Location à la semaine du lundi 08h00 au dimanche 23h00 (exposition, séminaires, etc.)

Wimereusiens : particuliers, associations, entreprises privées

salle vitrée	1 300.00 €
salle en bois	1 200.00 €
les 2 salles	1 800.00 €

Non Wimereusiens : particuliers, associations, entreprises privées

salle vitrée	1 550.00 €
salle en bois	1 450.00 €
les 2 salles	2 020.00 €

## SALLE DU BON AIR

Le tarif unique de la salle du Bon Air est fixé (tables et chaises mises à disposition) à 60.00 € la demi-journée dans les conditions suivantes :

Pour une capacité maximum de 19 personnes assises

Par demi-journée de 8h00 à 12h00 ou de 14h00 à 18h00 les jours de semaine et le samedi matin (hors jours fériés)

A destination des Associations Wimereusiennes et des Syndicats de Copropriétaires Wimereusiens

### Dérogations :

5-1: Pour les associations wimereusiennes qui contribuent à la promotion de la Commune à tous les niveaux (le nom de la Commune doit apparaître obligatoirement sur les affiches, les dépliants, les tracts, la publicité, la presse, etc.), elles bénéficient :

soit de la salle des fêtes ou des salons de la baie Saint-Jean (frais de gestion administrative et vaisselle inclus)

### pour la salle des fêtes :

Journée hors week-end 08h00-23h00 :

1 <sup>ère</sup> location	100.00 €
pour les locations suivantes	150.00 €

Week-end du samedi 08h00 au dimanche 23h00

1 <sup>ère</sup> location	150.00 €
pour les locations suivantes	200.00 €

ou

### pour les salons de la Baie Saint-Jean :

Journée hors week-end 08h00-23h00 pour 1 salle :

1 <sup>ère</sup> location	150.00 €
pour les locations suivantes	200.00 €

Journée hors week-end 08h00-23h00 pour les 2 salles

1 <sup>ère</sup> location	250.00 €
pour les locations suivantes	320.00 €

**- 11/N° 39 -**

Week-end du samedi 08h00 au dimanche 23h00 pour 1 salle

1 <sup>ère</sup> location	200.00 €
pour les locations suivantes	250.00 €

Week-end du samedi 08h00 au dimanche 23h00 pour les 2 salles

1 <sup>ère</sup> location	380.00 €
pour les locations suivantes	450.00 €

5-2 : Pour le personnel municipal : 1 seule fois par an le week-end soit pour la salle des fêtes : 100,00 euros ou pour les salons de la Baie Saint Jean : 150,00 euros par salle le Week-end.

Pour toute location supplémentaire, le tarif de location des salles sera appliqué selon les grilles tarifaires susvisées aux articles 2, 3 et 4.

5-3 : Les organisations politiques bénéficient de la gratuité d'une des salles à raison d'une seule location par élection.

5-4 : La gratuité des salles peut être accordée par Monsieur le Maire sur dérogation.

Toute personne, entreprise ou association ayant déjà bénéficié d'un tarif préférentiel d'une salle communale ne pourra prétendre au cumul de tarifs préférentiels pour plusieurs salles ou bâtiments sur la même année.

En cas de problème (dépassement des horaires ou autre) un montant supplémentaire équivalent à la location (salle, durée, catégorie) sera exigé.

Dès la confirmation par courrier de la réception de salle, des arrhes d'un montant de 30 % du tarif de location seront réclamées et encaissées. En cas d'annulation de réservation du locataire ou de non délivrance des documents à fournir, elles resteront acquises.

Un chèque de caution de 500 € sera également réclamé et encaissé en cas de non-paiement des dégradations constatées ou rendu le jour de l'état des lieux « sortie » si aucun dommage n'est constaté.

Conformément à la décision en cours sur la tarification du remplacement de matériel :

- Toute dégradation sur les équipements (réfrigérateur, lave-vaisselle, micro-onde, étuve, four, plaques de cuisson, rideaux, etc.) devra faire l'objet du remboursement des frais de réparations (pièces, main d'œuvre et déplacement) ou de remplacement « valeur à neuf au prix du marché »,

- La perte de clefs et le remplacement des serrures seront facturés « valeur à neuf au prix du marché ».

- Pour l'accès des salles par badge électromagnétique, un tarif de remplacement, en cas de perte ou de casse, est fixé à 50 euros. Ce tarif comprend le remplacement, la programmation et la désactivation du badge perdu ou cassé.
- Le remplacement du matériel (vaisselle, ustensiles, table, chaise, etc.) cassé ou manquant sera facturé « valeur à neuf au prix du marché ».

### **LE 06 JANVIER 2026**

#### **DÉCISION N° 2026\_001 :**

Décision municipale fixant les tarifs du spectacle de marionnettes intitulé « Pépé raconte-moi une histoire de Pirates » du mardi 17 février 2026, salle des fêtes de la Commune comme suit :

- 3 € pour les enfants de 3 à 10 ans
- 6 € pour les enfants de plus de 10 ans et adultes
- gratuit pour les moins de trois ans.

#### **DÉCISION N° 2026\_002 :**

Décision municipale fixant les tarifs du spectacle de marionnettes intitulé « un ticket pour le cirque » du mardi 24 février 2026 dans les salons de la baie Saint Jean comme suit :

- 3 € pour les enfants de 3 à 10 ans
- 6 € pour les enfants de plus de 10 ans et adultes
- gratuit pour les moins de trois ans.

### **LE 07 JANVIER 2026**

#### **DÉCISION N° 2026\_003 :**

Décision municipale fixant les tarifs d'une pièce de théâtre du dimanche 1<sup>er</sup> mars 2026, salle des fêtes de la Commune comme suit :

- 10 € pour les plus de 16 ans
- 5 € pour les 8 à 16 ans.

#### **DÉCISION N° 2026\_004 :**

Décision municipale fixant les tarifs d'une pièce de théâtre du samedi 04 avril 2026, salle des fêtes de la Commune comme suit :

- 10 € pour les plus de 16 ans
- 5 € pour les 8 à 16 ans.

#### **DÉCISION N° 2026\_005 :**

Décision municipale fixant les tarifs d'une pièce de théâtre du samedi 16 mai 2026, salle des fêtes de la Commune comme suit :

- 10 € pour les plus de 16 ans
- 5 € pour les 8 à 16 ans.

**LE 27 JANVIER 2026**

**DÉCISION N° 2026\_006 :**

Décision municipale fixant les tarifs au sein du multi-accueil Nougatine pour l'année 2026 comme suit :

- Le montant ressources plancher d'élève à 814,62 € (*huit cent quatorze euros et soixante-deux centimes*)
- Le plafond de ressources est fixé jusqu'à hauteur de 8 500 € (*huit mille cinq cent euros*).

**DÉCISION N° 2026\_007 :**

Décision municipale fixant un tarif moyen à 2,21 € (*deux euros et vingt et un centimes*) de l'heure, applicable en cas de méconnaissance des ressources des familles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**LE 13 MARS 2026**

**DÉCISION N° 2026\_008 :**

Décision municipale fixant les tarifs de location par exposant pour la « foire à tout » du 19 avril 2026 comme suit :

- 6 € la location d'une table
- 10 € la location de deux tables
- 3 € pour l'installation d'un exposant avec son portant.

**DÉCISION N° 2026\_009 :**

Décision municipale fixant les tarifs pour le spectacle de marionnettes du 14 avril 2026 comme suit :

- 3 € pour les enfants de 3 à 10 ans
- 6 € pour les enfants de plus de 10 ans et les adultes
- gratuit pour les moins de 3 ans.

**❖ DÉCISIONS PORTANT SUR LA DÉMATÉRIALISATION**

**Convention** signée avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et ses services associés. Par le biais de cette convention, le Centre de Gestion du Pas-de-Calais permet de faire bénéficier de leur plateforme de dématérialisation des marchés publics, aux collectivités cotisant à la cotisation additionnelle du CdG62 relevant du socle commun qui sont porteurs de nombreuses consultations, à titre gracieux.

❖ **DÉCISIONS PORTANT SUR LE PRÊT D'UN VÉHICULE MUNICIPAL**

**Convention** mettant à disposition à titre gracieux un véhicule municipal de type minibus de 9 personnes, destiné exclusivement au transport de personnes à des associations.

❖ **DÉCISIONS PORTANT SUR LES PRÊTS ET LES LOCATIONS DE LOCAUX MUNICIPAUX, DE MATÉRIEL ET DU PERSONNEL MUNICIPAL**

**Convention** mettant à disposition à titre gracieux les salles de sports Pierre Ange Romain à des associations dans le respect des conditions d'utilisation.

❖ **DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE L'ÉGLISE IMMACULÉE CONCEPTION DE WIMEREUX :**

**Convention** de mise à disposition de l'église Immaculée Conception de Wimereux : L'église de l'Immaculée Conception est un bâtiment actuellement fermé pour cause de travaux. Au vu de la durée de ces travaux, la Commune a consenti la mise à disposition de l'église à l'association « les Amis de l'église de l'immaculée Conception de Wimereux » et de la « Paroisse Saint Jean du Wimereux » lors de plusieurs manifestations comme suit :

- Le vide-greniers sous clocher du 14 février 2026
- Le Vendredi Saint – Chemin de Croix du 03 avril 2026
- Les 160 ans de la pose de la première pierre de l'église du 11 avril 2026.

❖ **CONTRATS D'ASSURANCES :**

Dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, le contrat d'assurance SMACL « contrat sur mesure dommages aux biens n° C2023-12494 – dommages aux biens » a été modifié par avenant n° 5 « régularisation des mouvements 2025 » entérinant les modifications survenues dans ledit contrat sur l'année 2025, en révisant la superficie globale assurée du patrimoine immobilier à 28 954 mètres carré au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au lieu de 27 780 mètres carré.

En conséquence,

**Le Conseil Municipal,**

**PREND NOTE** des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

L'Adjoint au Maire,  
**Serge DEVIN.**

Le Président de séance,

**#signature#**